



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service Régional de l'alimentation (SRAL)  
Cité Administrative  
Rue Gustave Delory  
BP 118  
59112 LILLE Cedex

**ETABLISSEMENT COLETTE**

**3 RUE DU CHATEAU**

**59147 CHEMY**

Affaire suivie par : Virginie DEHOVE  
Tél. : 03.62.28.40.55 / 06.25.29.31.81  
[virginie.dehove@agriculture.gouv.fr](mailto:virginie.dehove@agriculture.gouv.fr)

Lille, le 10 janvier 2023

**INSCRIPTION SUR LE REGISTRE OFFICIEL DU CONTROLE PHYTOSANITAIRE**

**NUMERO D'AUTORISATION**

**PROGRAMME DE CONFORMITE PHYTOSANITAIRE DES EMBALLAGES EN BOIS DESTINES A L'EXPORTATION**

Références :

Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect des règles relatives à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant le règlement du Parlement européen et du Conseil (UE) 2016/2031 du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux.

Norme internationale pour la réglementation des matériaux d'emballage en bois dans le commerce international : NIMP 15 et sa révision 2018.

Articles L. 250-3 et L. 251-14 du code rural et de la pêche maritime

Programme de conformité phytosanitaire à la NIMP 15 des emballages en bois destinés à l'exportation (note de service DGAL/SDQP/2015-1066 du 10/12/2015).

Arrêté ministériel du 24/08/2010 relatif à la marque française apposée sur les emballages en bois attestant de la réalisation d'un traitement approuvé par la NIMP 15 révisée.

L'établissement :

ETABLISSEMENT COLETTE  
3 RUE DU CHATEAU  
59147 CHEMY

est autorisé à apposer la marque NIMP15 sous le numéro : **NC - 30304**

Ce numéro est permanent, sauf changement important. Il doit être inscrit après traitement sur les deux faces de chaque emballage en bois.

Conformément au programme de conformité phytosanitaire des emballages en bois destinés à l'exportation (NIMP15), un marquage-type de l'entreprise peut être le suivant :

Traitement à la chaleur (HT)



Cette attestation est valable **jusqu'au 31 décembre 2023** sauf inspection complémentaire d'ici là.

L'inspectrice phytosanitaire

Virginie DEHOVE